



AVIS ET RESERVES: Projet d'accroissement d'activités de NEXTER

à l'attention du commissaire enquêteur et des citoyen-ne-s

27 SEPTEMBRE 2021

Introduction :

Pour le Collectif 88%, suite à l'analyse des documents de l'enquête publique, nous émettons des réserves sur ce projet. Il est à noter qu'après une première phase de restructuration du site, cette enquête ne porte que sur la seconde phase "d'augmentation d'activité". De nombreux éléments ne figurent pas dans l'enquête publique (le secret-défense ne justifie pas une telle opacité). La nature même de l'activité appelle de nombreuses interrogations et réflexions qui dépassent le simple périmètre légal de l'enquête. Le projet présente différents points critiques qu'il convient de prendre en compte pour établir l'avis. Nous souhaitons par ce texte les porter à la connaissance du commissaire-enquêteur et des habitant·e·s.

Malgré l'analyse assidue de nombre d'éléments de l'enquête, la densité des contenus et la limitation de nos moyens nous conduisent (parfois seulement) à relever ici des points de vigilance, des doutes, sans certifier que les précautions nécessaires n'ont pas été prises. Nous pensons particulièrement à la partie "Nexter et l'activité sur le site de Roanne " bien développée dans l'enquête publique.

Analyse et réflexions :

1. Pour davantage de transparence:

"De nombreux manques d'informations factuelles sur les activités de Nexter"

1. Observations

Cette enquête publique a pour objectif d'augmenter la production de véhicules. Dans la presse locale (Le Pays Roannais), Dominique Méalier, chef de l'établissement, et Arnaud Barret, responsable des ressources humaines, expliquent que "l'enjeu pour le groupe et le site de Roanne est d'être en capacité de multiplier par 3 la production de véhicules d'ici 2024"

2. Questions :

- De quels véhicules parle-t-on précisément ?
- Pourquoi le fait de tripler la production n'apparaît pas dans l'enquête publique ?

- Combien de véhicules sont produits chaque année par Nexter ?
- Où sont-ils livrés ?
- Combien de véhicules Nexter prévoit-elle de produire dans les prochaines années ?
- Où seront-ils livrés ?

- D'après Disclose, en 2019, 105 Canons Caesar devaient être livrés à l'Arabie Saoudite entre 2019 et 2024. Confirmez-vous ce chiffre ?
- Si non, combien de Canons Caesar devraient être livrés à l'Arabie Saoudite, d'ici 2024 ?

"Nexter face au Parlement Européen"

3. Observations

En février 2021, le Parlement Européen a rappelé que 6 années de guerre au Yémen "ont fait plus de deux cent trente mille morts en raison de frappes aériennes continues et du manque de nourriture et de services de santé, ce qui a provoqué la pire crise humanitaire du monde". Le Parlement se prononce "en faveur d'une interdiction à l'échelle de l'Union de l'exportation, de la vente, de la mise à jour et de l'entretien de toute forme d'équipement de sécurité aux membres de la coalition, notamment l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis."

4. Questions :

- Nexter respecte-t-elle cette demande du Parlement Européen ?
- En d'autres termes,
- Nexter exporte-t-elle aux membres de la coalition, notamment l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis" ?
- Nexter vend-elle "aux membres de la coalition, notamment l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis" ?
- Nexter met-elle à jour du matériel qui appartient "aux membres de la coalition, notamment l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis" ?
- Nexter entretient-elle du matériel qui appartient "aux membres de la coalition, notamment l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis" ?

"Nexter face à l'ONU : Nexter doit répondre aux risques liés à ses activités militaires "

5. Observations

Conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2011, les industriels de l'armement doivent, "répondre aux risques liés à l'utilisation réelle ou potentielle de leurs armes une fois que celles-ci sont déployées par les forces armées ou les forces de maintien de l'ordre", "particulièrement lorsqu'elles sont fournies à des parties à un conflit armé ou à des pays connaissant des soulèvements politiques". "Pour remédier

aux incidences sur les droits de l'homme, il faut prendre des mesures adaptées de prévention, d'atténuation des effets et, le cas échéant, de réparation."

6. Questions :

- Quelles mesures, prises par Nexter, permet de prévenir tout crime de guerre ou toute atteinte contre des populations civiles ?
- Quelles mesures, prises par Nexter, permettent d'atténuer les effets des véhicules utilisés contre des populations civiles ?
- Quelles mesures, prises par Nexter, permettent de réparer les dommages des Canons Caesar, qui ont été utilisés contre les populations du Yémen, comme l'a révélé le média Disclose ?
- Quelles réponses Nexter apporte aux risques liés à l'utilisation réelle ou potentielle de ces armes une fois que celles-ci sont déployées ?
- Plus précisément, d'après Disclose, 48 Canons Caesar étaient disposés autour de la frontière yéménite fin 2018.
- Comment Nexter s'est-elle assurée de "limiter le risque lié à l'utilisation de ces armes une fois que celles-ci sont déployées" ?

2. Pour combler des oublis sur les impacts écologiques

"Nexter et l'activité sur le site de Roanne"

7. Observations

Ne sont pas précisément indiqués dans les documents fournis :

- Les quantités et la nature des produits utilisés (peintures non connues...)
- Les composants exactes des sorties d'effluents.
- Les composants des émissions (Cov ?)

Cela appelle une grande vigilance.

8. Questions :

- Quelles sont la quantité et la nature des produits utilisés ?
- Quels sont les composants précis des sorties d'effluents ? Au-delà des informations données sur un certain nombre de composants, comme nous ignorons les compositions de certains produits nous ne sommes pas en mesure de connaître précisément les produits qui peuvent se retrouver dans le traitement des eaux évacuées comme "déchets" ou envoyées dans la station d'épuration par les airs de lavages par exemple.
- Comme le relève la Mrae, le flux rejeté de Cov semble être largement supérieur au seuil limite fixé par l'arrêté (43,4 t/an au lieu de 12 t/an). Dans son mémoire de réponse, Nexter indique que cela est dû à l'augmentation de l'activité" et que "Pour les rejets de COV, compte tenu des types de véhicules peints, le choix des technologies des nouvelles cabines de peinture est restreint et les émissions de COV ne peuvent être évitées." Nexter va-t-il donc être autorisé à émettre plus de 3 fois plus de Cov à l'avenir ? Quelle en sera l'incidence ?

"Nexter et l'impact écologique "hors les murs"

9. Observations

Lorsqu'on mesure l'impact écologique d'une activité, il est indispensable d'avoir une approche par "Analyse du cycle de vie". C'est-à-dire qu'il ne suffit pas de regarder les pollutions simplement au niveau de l'activité de fabrication (par exemple de l'usine) mais aussi ce qui se passe en amont et en aval et ce, tant au niveau de l'eau, de l'air, que de la destruction de la biodiversité et des sols etc. À cela s'ajoute l'incidence humaine sur l'ensemble de la chaîne de production. En sus des conditions sanitaires et de travail des salariés sur le site, les conditions d'exploitation d'êtres humains sur l'ensemble du cycle de vie doivent être étudiées. Cela inclut par exemple les conditions d'extraction de métaux, l'impact de la transformation et de la fonte des métaux en début de chaîne, leur transport etc.

Ne sont pas pris en compte dans les documents fournis :

- les impacts écologiques liés à l'extraction et à la transformation des ressources/matières premières.
- les impacts écologiques liés aux transports des ressources.
- les impacts écologiques liés aux transports des véhicules produits.
- les impacts écologiques liés à l'utilisation des véhicules produits.
- les impacts écologiques liés au recyclage des véhicules produits.

10. Questions :

- Comment Nexter qualifie et quantifie-t-elle ces différents impacts écologiques (et sociales) ?
- Comment Nexter s'assure-t-elle de participer à la réduction de ses émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie ?
- Quelles remédiations apportent l'entreprise sur la base d'indicateurs précis ?

CONCLUSION

Nexter doit respecter les demandes européennes, le Traité sur le Commerce des Armes et les principes directeurs des Nations Unies. Par conséquent, il est indispensable que Nexter clarifie sa position sur les exportations en Arabie Saoudite, et sur l'éventuelle complicité de crime de guerre qui pourrait en découler.

De plus, les conséquences écologiques d'une telle augmentation d'activité doivent être pensées de façon globale : cela ne suffit pas de regarder le seul impact écologique lors de la fabrication.

Enfin, le secret-défense ne justifie pas une telle opacité.

Pour information, les lois du 13 juin 2006, et celle du 9 juin 2009, votées sous les présidences de J.Chirac et N.Sarkozy, n'ont fait que compliquer le travail des observateurs indépendants qui voudraient vérifier que l'utilisation de la classification « secret-défense », n'est pas abusive, et qu'elle ne cache pas par exemple, de potentielles mises en danger de populations civiles en France, comme sur les territoires d'intervention de l'armée française.

Innovation majeure, ces lois interdisent l'accès des magistrats enquêteurs à tous les sites classifiés « secret-défense » par le premier ministre parmi lesquels « certains sièges

d'entreprises privées intervenant dans le domaine de la recherche et de la défense ». Il en va bien sûr de même pour les journalistes ou observateurs d'ONG.

Par ailleurs ce n'est plus le Conseil d'Etat qui est chargé de la surveillance de ces lieux classifiés mais la « Commission de contrôle du secret-défense » qui ne peut pas faire l'objet d'un recours et dont les décisions sont donc sans appel.

Les deux journalistes du collectif Disclose qui ont été à l'origine de révélations sur l'emploi massif d'armes françaises dans la guerre du Yémen en ont fait les frais. Ils ont été convoqués par la Direction générale de la Sécurité intérieure », juste pour avoir fait leur métier...

Les associations polynésiennes réclament la déclassification de toutes les archives sur les essais nucléaires français dans leurs îles. Le « secret-défense » maintenu continue à empêcher la compréhension de ce qui s'est véritablement passé, et de réaliser une analyse complète des impacts environnementaux et sanitaires de ces essais, de manière transparente et indépendante.

Il y a à l'évidence toutes les raisons d'être inquiets quand ce verrou du « secret-défense » est posé sur les pratiques d'une entreprise privée.

Il est important que Nexter fournisse les documents qui permettent aux habitant.es de pouvoir juger pleinement.

Pour conclure, le Collectif 88% s'oppose fermement à cette augmentation d'activité, jusqu'à ce que les diverses remarques sus-mentionnées soient prises en considération.

Ouverture :

Le Collectif 88% est conscient qu'il est nécessaire de préserver les emplois locaux. Nous soutenons qu'une réorientation progressive des activités de Nexter, en réutilisant les savoir-faire des salarié.e.s est possible et souhaitable.

Pour terminer, nous regrettons aussi que les véhicules militaires et autres armes de toutes sortes servent à enrichir des actionnaires. Il nous paraît essentiel que toute entreprise militaire soit détenue à 100% par l'Etat, parce que l'armement ne doit pas être un marché.

Liens pour aller plus loin :

<https://www.amnesty.fr/controle-des-armes/actualites/opacite-sur-les-ventes-d-armes-francaises>

<https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/dossier/lanalyse-cycle-vie/quest-lacv>

<https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/sur-des-commerces-des-armes/>

<https://made-in-france.disclose.ngo/fr/chapter/yemen-papers/>

<https://www.actioncontrelafaim.org/presse/17-ong-demandent-larret-immediat-des-ventes-darmes-francaises-a-larabie-saoudite-et-aux-emirats-arabes-uni/>

Le Collectif 88%

Un collectif citoyen soutenu par :

